

RCS : MEAUX  
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00886  
Numéro SIREN : 895 265 163  
Nom ou dénomination : 2A BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2021 sous le numéro de dépôt 9090

## 2A BATIMENT

*Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros*

*Siège social : 7, allée des Noyers*

**77186 NOISIEL**

**R.C.S : 895 265 163**

-----  
**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 15 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt et un  
Le quinze juillet,  
A 14 heures,

Madame KHEMAKHEM épouse ELSHAARAWI Asma	50 actions (50%)
Monsieur ELSHAARAWI Ahmed	50 actions (50%)
-----	
Total des parts formant le capital social	100 actions (100%)

associés de la société **2A BATIMENT SAS**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

La séance est présidée par Madame KHEMAKHEM épouse ELSHAARAWI Asma, présidente de la société.

Le Président constate la présence de tous les associés. Les associés reconnaissent avoir reçu, quinze jours avant la date de la présente assemblée, le rapport de la gérance et le texte des résolutions proposées.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le rapport de gestion de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Quitus au Président démissionnaire ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Fixation de la rémunération du Président;
- pouvoir à donner pour l'accomplissement des formalités

Le Président donne lecture du rapport de gestion de la gérance.

Le Président ouvre la discussion. Le Président répond d'abord aux questions écrites des associés. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

AK

AE

### **Résolution n° 1**

L'assemblée générale prend acte de la démission de Madame KHEMAKHEM épouse ELSHAARAWI Asma de ses fonctions de président, à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 2**

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de président à compter de ce jour, pour une durée indéterminée, Monsieur ELSHAARAWI Ahmed demeurant 7, allée des Noyers 77186 NOISIEL en remplacement de Madame KHEMAKHEM épouse ELSHAARAWI Asma, Président démissionnaire. Monsieur ELSHAARAWI Ahmed, nouveau président, exercera ses fonctions avec les pouvoirs prévus par les statuts.

Monsieur ELSHAARAWI Ahmed déjà en séance et déclare accepter ces fonctions et ne tomber sous le coup d'aucune interdiction légale.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 3**

L'assemblée générale décide que la rémunération de Monsieur ELSHAARAWI Ahmed soit fixée ultérieurement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### **Résolution n° 4**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par les associés présents.

ELSHAARAWI Ahmed



KHEMAKHEM épouse ELSHAARAWI Asma

